



**MAIRIE
DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**
1 Place de l'Horloge 04500

REGLEMENT DU TENNIS MUNICIPAL DE MONTPEZAT

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du tennis municipal de Montpezat.

Article 2 :

Le tennis municipal de Montpezat se compose d'un court d'une surface de 36x18, soit 648 m².

Le marquage au sol et le filet sont conformes aux dimensions requises par le règlement de la Fédération Française de Tennis.

Son revêtement a été entièrement rénové en 2025.

Article 3 :

Pour rappel, le court de tennis est destiné à accueillir uniquement la pratique du tennis, à l'exclusion de toute autre activité : aire de jeux, goûter, pique-nique, écoute de musique, ...

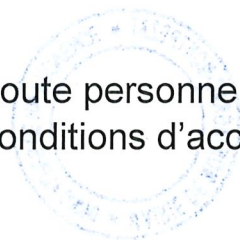
Il sera maintenu par ses usagers dans l'état de propreté dans lequel il a été mis à leur disposition.

Tout utilisateur portera une tenue correcte et des chaussures compatibles avec le revêtement du court de tennis.

En ce qui concerne d'éventuelles nuisances sonores, chacun veillera au respect des riverains.

Article 4 :

La mairie se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement inapproprié ou ne répondant pas aux conditions d'accès citées dans l'Article 3 du présent règlement.



Article 5 :

L'accès au court de tennis est gratuit pour les résidents de Montagnac Montpezat, l'école ou le centre de loisirs ainsi que les associations, tous les jours, de 8 h à 21 h.

Tout autre type de demande sera étudié au cas par cas.

Les mineurs seront sous la responsabilité des parents ou d'un éducateur sportif.

Les réservations se font en ligne via la plateforme Espace sur demande :

<https://espacesurdemande.anct.gouv.fr/>

Une boîte à clé a été installée, dont le code sera donné après acceptation et signature du présent règlement.

Article 6 :

Toute inscription se fera via le formulaire annexé au présent règlement et sera valable pour un an.

La reconduction de chaque inscription fera l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie de Montagnac Montpezat par mail ou courrier papier.

Au moment de l'inscription, une copie de l'assurance « responsabilité civile » ainsi qu'un justificatif de domicile seront systématiquement exigés.

Il en sera de même pour chaque renouvellement.

L'inscription sera validée après la signature pour accord du présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le 11/09/2026 selon la délibération N° 2026-52 du Conseil Municipal de Montagnac Montpezat.

Dominique DE VIVIES,

Maire déléguée de Montpezat

